
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 25 juin 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert (à partir de la question 17), DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile (à partir de la question 31), LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphé, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 8), DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 13), LECOMTE Maurice, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorotheé, PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique (à partir de la question 9)

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, BERRIER Philibert donne procuration à GACQUERRE Olivier (Jusqu'à la question 16) , SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, HENNEBELLE Dominique donne procuration à OGIEZ Gérard, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Lélío, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur HANNEBICQ Franck est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
25 juin 2024

SPORT

**CENTRE EQUESTRE DE BETHUNE ANNEZIN - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE
D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le bien-être.

La Société Hippique Rurale de Béthune, association ayant son siège à Béthune (62400), 844 rue d'Annezin, représentée par sa Présidente, Mme Martine Descamps, exploite un centre équestre sur les communes d'Annezin et de Béthune, et notamment sur un terrain acquis par la Communauté d'Agglomération auprès de la Ville de Béthune et donné à bail rural à l'association depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le terrain est repris au cadastre de la commune d'Annezin, section AP n°78 pour 17 848 m².

Le bail rural est consenti pour une durée de 9 années, renouvelable tacitement. Le montant annuel du fermage a été arrêté à 30 000 € HT, TVA en sus, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 et à 46 000 € HT, TVA en sus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Le détail du calcul des fermages est annexé au bail rural.

L'intégralité des fermages dus depuis la prise à bail n'a pas été honoré, représentant un montant total de 150 000 € HT, TVA en sus.

Parmi les bâtiments donnés à bail, certains ont été construits par l'association avant l'acquisition par la Communauté d'Agglomération. De ce fait, l'association conteste les fermages calculés pour cette partie du centre équestre.

Il est proposé d'annuler la quote-part de la dette correspondant à la valeur locative des bâtiments construits par l'association, soit 16 436,90 € HT, TVA en sus, et signer avec l'association le protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 12 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider de renoncer définitivement à la perception des fermages dus pour les bâtiments construits par l'association sur la propriété de la Communauté d'Agglomération, à savoir la somme de 16 436,90 € HT, TVA en sus, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de approuver tout protocole transactionnel avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, permettant la résolution d'une contestation née ou de prévenir une contestation à naître.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE de renoncer définitivement à la perception des fermages dus par la Société Hippique Rurale de Béthune, association ayant son siège à Béthune (62400), 844 rue d'Annezin, représentée par sa Présidente, Mme Martine DESCAMPS, au titre de l'occupation du centre équestre sis à Annezin, cadastré AP n°78, à savoir la somme de 16 436,90 € HT, TVA en sus,

AUTORISE : le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 JUIN 2024**

Et de la publication le : **27 JUIN 2024**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe



DRUMEZ Philippe

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE,
Etablissement Public de Coopération Intercommunal, immatriculé sous le N° SIREN 200 072 460

Dont le siège est situé à Béthune (62400) Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres – BP40548
représenté par son Président, Monsieur Olivier GAQUERRE, dûment habilité aux présentes en vertu
d'une délibération du Bureau Communautaire en date du

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » ou « le bailleur »

D'une part

ET

La SOCIETE HIPPIQUE RURALE de BETHUNE (SHR)

Dont le siège est situé à Béthune (62400) 844 rue d'Annezin, association identifiée sous le N° SIREN
783 937 907, représentée par sa Présidente, Madame Martine DESCAMPS, ayant tous pouvoir aux
présentes en vertu des statuts de l'Association fondée le 21 août 1936 et modifiées en Assemblée
Générale du 25 mars 2023.

Ci après dénommées « la SHR » ou « le preneur ».

D'autre part

1. EXPOSE DES FAITS

La SOCIETE HIPPIQUE RURALE de BETHUNE exploite un centre équestre situé sur les communes d'ANNEZIN et de BETHUNE et en partie sur des terrains ayant appartenu à la Ville de Béthune et devenus la propriété de la Communauté d'Agglomération depuis le 16 juin 2016 en vue d'y construire de nouvelles installations équestres.

Par courrier du 10 mars 2014, le Président de la SHR recevait la confirmation de l'engagement de la Communauté d'Agglomération Artois Comm pour la construction de ces nouvelles constructions et équipements au bénéfice de l'Association.

En outre, il convient de rappeler que, conformément aux statuts, le centre équestre est reconnu d'intérêt communautaire.

L'ensemble immobilier a été érigé sur la parcelle sise à Annezin, cadastrée section AP n°78, d'une superficie de 17 848m².

Un bail rural a été établi et signé le 27 novembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019 selon les éléments ci-dessous :

Nouvelles installations	Manège couvert 1500m ² Bureau et locaux sociaux Bâtiments comprenant 25 boxes couverts et selleries Carrière extérieure 1800m ²
Bâtiments existants	Manège à poneys couvert (rond de longe) Lot de 6 boxes chevaux + carport + 2 boxes Hangar à fourrage + Remise matériel attenant

Ces éléments existants et construits par la SHR avant l'acquisition par la Communauté d'Agglomération ont été repris et valorisés dans les composantes du bail rural, points contestés par la S.H.R.

De l'analyse des actifs de la SHR sur l'exercice 2015, il apparaît que les opérations d'abandon d'actifs ont bien été comptabilisées sauf ce qui concerne le hangar et la remise matériel attenante.

Ces deux éléments ont été reconstruits suite à un sinistre, reconstruction assumée par la S.H.R. pour un montant hors-taxes de 59 880 euros. Ce bâtiment figure toujours aux actifs de l'Association et est amorti régulièrement sur une durée de 20 ans.

Dans ce contexte, à compter du mois de décembre 2023, les Parties se sont rapprochées pour formaliser leurs discussions et procéder à l'apurement des loyers appelés par la Communauté d'Agglomération, et ce dans le respect des intérêts réciproques et avec le souci de voir préservée la continuité des activités de la S.H.R.

Ainsi qu'il en résulte notamment d'un courrier daté du 29 Décembre 2023 de la communauté d'agglomération à la SHR et d'un courrier du 07 Février 2024 de la SHR à la communauté d'agglomération annexés au présent accord, un terrain d'entente a rapidement été trouvé entre les parties.

Les lignes directrices de cet accord ont été présentées aux membres de la SHR par Monsieur Le Président de la CABBALR lors d'une réunion intervenue le 16 Avril 2024.

En parallèle, deux saisies administratives à tiers détenteur sont intervenues chacune à la seule initiative du service de gestion de Béthune (SGC) le 28 Mai 2024 sur le compte bancaire détenu par la SHR auprès de la banque Crédit Mutuel, l'une portant sur un montant de 36000 euros sous la référence 0498-008353-0016-0, et l'autre sur un montant de 63613,77 euros sous la référence 0498-008337-0016-0.

Tirant les conséquences de cette situation portant atteinte à l'intégrité de l'accord convenu entre les parties ainsi qu'à ses intérêts, la SHR a mandaté son conseil aux fins de contestation et formalisation de demande de main levée desdites saisies par courrier du 11 Juin 2024.

Après négociations et concessions réciproques, elles sont parvenues à la transaction ci-après :

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la transaction

Aux termes des présentes et au regard des concessions réciproques accordées, la S.H.R. s'engage à ne pas intenter d'action ou de contestation quelconque dont l'objet serait le remboursement des frais engagés pour ces constructions ou une indemnisation pour quelque raison que ce soit, ou en vue de se voir reconnaître la propriété des équipements visés en exposé préalable et pris en charge par la S.H.R.

De son côté, la Communauté d'Agglomération s'engage à renoncer définitivement à réclamer le versement des fermages indus, soit 16 436.90€ Hors Taxes, TVA 20% en sus, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

La Communauté d'Agglomération s'engage par ailleurs à accomplir immédiatement les diligences nécessaires à la main levée des saisies à tiers détenteur pratiquées, et au rétablissement du montant de la somme de 5861,53 euros sur le compte bancaire de la SHR correspondant au montant saisi sur le compte de l'association le 31 mai 2024.

En contrepartie des engagements mentionnés au présent article, le présent protocole lie définitivement les parties à l'égard desquelles il a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Il ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour lésion et constitue, à ce titre une transaction définitive et irrévocable soumise aux articles 2044 et suivants du Code Civil et en particulier à l'article 2052 du Code Civil qui dispose :

« Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion ».

Les parties déclarent expressément qu'elles renoncent irrévocablement à toutes réclamations, instance ou actions futures, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de l'une ou l'autre d'entre elles, au titre de la présente transaction.

Chacune des parties s'interdit, définitivement et irrévocablement de remettre en cause les stipulations des présentes.

Les parties coopéreront, le cas échéant, afin de signer tout acte postérieur ou réitératif relatif à l'exécution des présentes et plus généralement, à accomplir toutes les formalités et diligences éventuellement nécessaires à la mise en œuvre des stipulations du présent protocole.

S'agissant de l'estimation de la valeur locative des équipements construits ou aménagés par la S.H.R. à ses frais :

Les parties conviennent d'annuler la quote-part de la dette correspondant à la valeur locative des équipements construits par l'Association sur le terrain acquis par la Communauté d'Agglomération pour les besoins de la construction, et ce depuis la date de prise d'effet du bail, à savoir le 1^{er} janvier 2019.

La valeur locative desdits équipements est détaillée dans le tableau « Echancier des loyers » annexé au bail rural initial, annexé aux présentes.

Pour rappel, il s'agit des équipements suivants, et figurant au plan de masse ci-annexés :

- le manège à poney couvert (aujourd'hui détruit depuis 2022)
- le lot de 6 boxes + 2 boxes + carport
- le hangar et remise attenante

Aux termes du bail, la quote-part du fermage correspondant à ces équipements s'élève annuellement à la somme de 3 287.38€ Hors Taxes, soit un montant total pour la période considérée s'élevant à 16 436.90€ Hors Taxes, TVA 20% en sus.

Ce montant est à déduire du total des loyers restants à honorer par l'Association.

Article 2 – Autorisation préalable de l'organe délibérant.

Le présent protocole transactionnel a fait l'objet d'une délibération par le Bureau Communautaire en date du 25 juin 2024, qui l'a intégralement approuvé.

Par cette délibération, le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller Délégué a été autorisé à signer le présent protocole ayant pour objet de clôturer le différend décrit en préambule et de prévoir les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin.

Article 3 – Entrée en vigueur.

Le présent protocole entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

FAIT en 2 exemplaires originaux, l'un pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE, l'autre pour la SOCIETE HIPPIQUE RURALE,

A BETHUNE 62400,

le

Le Président
Le Conseiller Délégué

Madame Martine DESCAMPS
Présidente de la Société Hippique Rurale

844 rue d'Annezin
62400 BETHUNE

Réf. : CQ/OR/20231229
Affaire suivie par M. Olivier RATAJCZAK, Direction de
l'audit, des ressources financières et fiscales,
03 21 61 50 00, olivier.ratajczak@bethunebruay.fr

Objet : Poursuite d'activité de l'Association.

Béthune, le 29 décembre 2023

Madame la Présidente,

Face aux difficultés financières de la Société Hippique Rurale de Béthune, nous avons eu l'occasion de nous rencontrer à plusieurs reprises pour entrevoir toutes les pistes permettant de pérenniser votre activité en adoptant votre plan de charge, et de recouvrer les sommes dues à l'Agglomération au titre des loyers et des fluides.

A la suite de la réunion publique en l'hôtel communautaire qui s'est tenue le 10 octobre dernier en présence des membres et des adhérents de la SHR, une série de réunions de travail a été proposée.

Cette nouvelle phase d'échanges a défini les modalités de l'accord qui pérennise l'âme équestre séculaire qui règne sur le site.

Il se structure autour des orientations suivantes :

- L'impossibilité pour la CABBALR de reprendre en charge les activités de la SHR non estimées d'intérêt communautaire, notamment l'école d'équitation. En effet, statutairement la compétence de l'Agglomération reste centrée sur l'équithérapie.
- Le partage de l'occupation des bâtiments communautaires situés sur la partie récente du centre équestre permettant, avec votre accord, le transfert de nos activités situées actuellement sur le site de Saint-Venant.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





... / ...

- La diminution du montant des loyers :
 - o à compter du 1er janvier 2024 à hauteur de la quote-part des locaux occupés par les services de la Communauté d'Agglomération
 - o et sur la part correspondant à la partie des bâtiments ayant antérieurement appartenu à la SHR (boxes extérieurs, le hangar et le manège à poneys).
A noter que cette disposition sera applicable en contrepartie de la renonciation à la propriété et qu'une quote-part de loyer sera ajoutée dès mise en service du nouveau manège à poneys.
- L'étalement de la dette à régulariser sur une période de 5 ans maximum.
- L'obtention pour la Communauté d'Agglomération d'un droit d'occupation sur la partie historique par la famille propriétaire des lieux, à qui nous avons transmis un courrier pour convenir des modalités de mise en œuvre d'un premier « accord verbal » donné par Monsieur TRANNIN.
- La possibilité de pouvoir occuper, à titre transitoire, des boxes actuellement loués à la Communauté d'Agglomération par la SHR de façon à pouvoir rapatrier nos chevaux hébergés à Saint-Venant, conformément à votre accord par courrier du 15 décembre dernier.

Après réception de l'accord de la SHR validé par l'ensemble des membres du bureau de l'association, que nous soumettrons ensuite à l'avis des membres de l'Exécutif de l'Agglomération, nous vous proposons d'organiser une nouvelle rencontre publique qui actera l'accord permettant à la SHR et à la Communauté d'Agglomération de poursuivre un projet commun au service de l'intérêt général.

Persuadé d'un aboutissement positif et dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Conseiller communautaire délégué
Au Sport

Philippe DRUMEZ

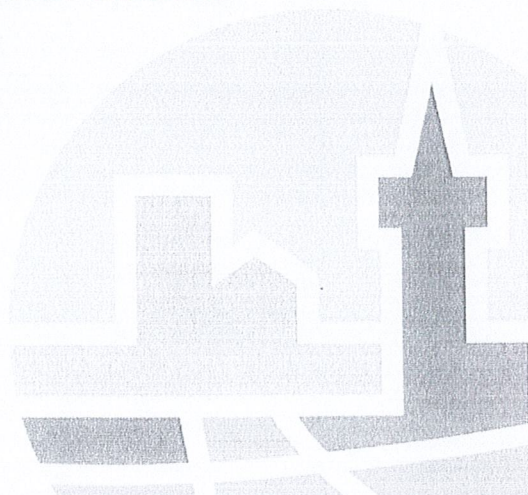
Le Président



Olivier GACQUERRE

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





Monsieur Olivier GACQUERRE
Président de la Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay Artois Lys Romane
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres
62411 BETHUNE CEDEX

Ref : CQ/OR/20231229

Monsieur Olivier RATAJCZAK,

Béthune, le 7 février 2024

Monsieur le Président,

Les membres du Bureau de l'Association SOCIETE HIPPIQUE RURALE et moi-même vous remercions de l'intérêt porté à l'avenir de la collaboration entre nos structures réciproques et faisons suite à votre courrier daté du 29 Décembre dernier, réceptionné par la SHR le 18 janvier dernier.

A cet égard, les différentes réunions qui se sont tenues avec les services communautaires ont notamment permis de trouver un terrain d'entente réciproque sur les modalités de fonctionnement à venir dans le cadre du partage de l'occupation des bâtiments communautaires sur la partie récente du site équestre.

Dès lors, la CABBALR a été en mesure de procéder sans aucune difficulté au transfert sur place de ses activités situées précédemment à Saint Venant, et ce, depuis le 18 décembre 2023.

Ces modalités ont été précisément exposées et développées dans nos premières propositions présentées le 6 décembre 2023.

Sur le montant des loyers à partir du 1^{er} janvier 2024

Le montant du loyer au 1^{er} janvier tient effectivement compte de la quote-part des locaux occupés par les services de la Communauté d'Agglomération. Un seul point a été modifié et concerne l'occupation des bureaux et locaux sociaux, celle-ci s'avérant insuffisante par rapport aux besoins des activités communautaires. Nous prendrons d'autres dispositions dans les meilleurs délais pour pallier à nos propres besoins.

Nous avons bien noté qu'une quote-part complémentaire sera ajoutée lors de la mise en service du nouveau manège à poneys. Ce point a été réprécisé avec vos services.

Vous trouverez en annexe une nouvelle base précise et récapitulative des valeurs retenues.

Sur l'étalement de la dette à régulariser

Suite à nos différentes propositions j'ai longuement échangé avec vos services. A cette occasion, j'ai été informée que la subvention de la Ville de Béthune allait être reconduite à hauteur de 6000.00€ pour l'année 2024.

Société Hippique Rurale
Siège social : 844 rue d'Annezin – 62400 BETHUNE – 03.21.68.28.47- 06.22.78.74.11

Siret : 78393790700039

En conséquence, je vous confirme notre accord pour présenter un plan de remboursement de la dette sur une période de 5 ans et pour un montant défini à 80 000.00€.

Ce montant ne porte que sur la part des loyers restant dus après l'application des réfections en lien avec certains bâtiments dont la CABBALR considère qu'ils n'appartiendraient plus à la SHR. (à savoir le manège couvert, la remise à matériel, le lot de 6 boxes individuels, bâtiment rangement et carport)

Si toutes réserves restent à toutes fins éventuellement utiles émises sur le bien fondé de votre position à ce titre, la question ne peut en revanche sérieusement se poser à propos du hangar, dont il est établi que la SHR en détient la propriété. (cadastre AP n°78)

Concernant les sommes restantes et portant sur les budgets « eau » et « assainissement », je propose de les solder dans un délai extrêmement court par la compensation avec les factures dues par la CABBALR au titre des prestations d'équithérapie comme cela est déjà le cas depuis le mois d'avril 2023. Cette disposition permet d'éteindre ces soldes d'ici le mois de mai prochain.

Ce point avait été évoqué avec Madame LATOUR que j'ai rencontrée le 20 décembre 2023. Les services de la Trésorerie m'ont fait parvenir un bordereau de situation actualisé au 1^{er} février 2024 qui nous a permis de nous positionner comme suit :

Sommes dues au titre du budget BC6000	102 025.68€
A déduire	19 724.28€
SOLDE DU	82 301.40€
Proposition de paiement direct à hauteur de	2 304.40€
SOIT SOLDE	80 000.00€
Sommes dues au titre du budget BC 6019	8 603.52€
Sommes dues au titre du budget BC 6021	3 356.33€
TOTAL	11 959.85€
Facture de janvier	2 354.76 € en cours de mandatement.
Solde à ce jour	9 605.09€
Pour information :	
COMMANDE CABBALR SP 240015	16837.80€ Période janvier à juillet 2024.

Sur l'utilisation de la partie historique.

Comme il a dû l'évoquer avec vous, Monsieur TRANNIN et sa famille sont très attachés à leur propriété et se sont toujours beaucoup intéressés à la SHR et à son histoire. Il nous soutient dans notre démarche de continuité et de développement de nos activités, et il est certainement possible de trouver un terrain d'entente en bonne intelligence dans la satisfaction de chacun. Ce site que vous reconnaissez désormais comme une institution séculaire, a construit au fil du temps une belle histoire qu'il y a lieu de préserver et de pérenniser dans l'intérêt général.

Sur l'occupation transitoire des boxes, ce n'est plus un sujet puisque qu'elle est effective depuis le 18 décembre 2023.

A titre complémentaire, nous confirmons les points suivants :

- Les charges d'électricité et de consommation d'eau vont être refacturées à la Cabbalr selon une périodicité trimestrielle conformément aux demandes de vos services.
- La SHR se charge de la nourriture de vos chevaux et poneys les, samedi, dimanche et jours fériés sans compensation financière. Ceci est effectif depuis le 2 janvier 2024.
- Il a été convenu en contrepartie la possibilité d'utiliser les équipements techniques tels que tracteur et benne en cas de besoin dès que ceux-ci seront sur le site.
- Quelques points ou ajustements restent à voir de part et d'autre mais n'engendrent pas de difficultés majeures.

Sur une nouvelle réunion publique.

Nous sommes tout-à-fait disposés à ce que vous participiez à une assemblée générale organisée par la SHR à laquelle nous vous inviterons ainsi que les personnalités de la Cabbalr et les élus de la Ville.

En revanche, il ne saurait être question pour la SHR d'agréer au principe d'une nouvelle réunion publique sur le même modèle que celle qui s'est tenue le 10 octobre 2023 dans vos locaux.

En effet, alors qu'elle était destinée à cibler les adhérents de notre association, comme vous avez pu le constater, elle s'est trouvée envahie par un certain nombre de personnes pour le moins « indélicates », et ayant fait preuve d'une certaine forme de malveillance.

Convaincue également d'un aboutissement positif et d'une entière collaboration entre nos structures au service de l'intérêt général, je reste bien entendu à disposition pour tout échange complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

Emilie HUCHETTE



SHR Béthune

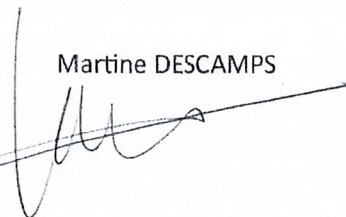
844 rue d'Annezin - 62400 BÉTHUNE

Correspondance

BP 7 - 62232 ANNEZIN

☎ 03.21.68.28.47

Martine DESCAMPS



ECHEANCIER BAIL A FERME SOUS SEING PRIVE

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023

Nature des installations	Superficie en m2	Valeurs locatives appliquées au bail Montant HT
Manège couvert	1500	11 972,94 €
Bureaux et locaux sociaux	169	3 379,64 €
Partie de bâtiment avec boxes individuels	512	7 682,23 €
Manège à poneys couvert	225	1 349,10 €
Hangar	363	216,62 €
Remise à matériel	24	14,32 €
Lot 6 boxes individuels	112	1 680,49 €
Bâtiment rangement et carport	45	26,85 €
Carrière extérieure	1800	3 677,81 €
Total Hors Taxes		30 000,00 €

3 287,38€